

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 MARS 2026

Date de la convocation : 27 FEVRIER 2026



---

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six,

Le Lundi 2 mars 2026 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

**Etaient présents** : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël (porteur du pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme MATHINIER Jade, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur du pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. PREVAUTAT Jean-François.

**Absents** : M. RAY François, Mme BEGON Christiane.

**Madame Jade MATHINIER a été élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.**

**Adoption du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2026.**

**Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal.**

**M. Prévautat (audio 3 :52) :** A propos de la carte 2026, il y a quelque chose que j'aimerais savoir. Pourquoi avez-vous pris plusieurs avocats pour les demandes de bourse aux étudiants ?

**Madame le Maire :** *Parce qu'on a eu des demandes de recours gracieux auxquelles nous avons répondu qu'il ne s'arrêtait pas, donc à un moment donné, pour justifier de la légalité de notre règlement et des choses, j'ai souhaité qu'on prenne un avocat.*

**M. Prévautat :** *Oui, des recours, mais quels recours ? Parce que de toute façon, il y a...*

**Mme le Maire :** *Contestation, du règlement, du montant et autres.*

**M. Prévautat :** *Il y a un règlement.*

**Mme le Maire :** *Je suis bien d'accord avec vous, sauf que quand il y a des courriers toutes les semaines, à un moment donné, il faut arrêter.*

**M. Prévautat :** *On les rappelle, et puis c'est tout. Bon, ok, merci.*

**Mme le Maire :** *C'est tout.*

**Madame le Maire :** *On est tous bons ? Et là on va passer à l'ordre du jour du conseil. Donc, je remercie énormément la trésorerie et le service de la ville pour le travail qui a été effectué aujourd'hui. En commission finance, on avait pu l'aborder, On n'avait pas les chiffres pour pouvoir voter les comptes financiers uniques et l'affectation des résultats au budget, tout simplement parce que la Direction Générale des Finances Publiques s'est un tout petit peu fait pirater son logiciel Helios. Pendant plus de dix jours, aucune commune de France ne pouvait faire de mandat et titres. Concernant les comptes de la commune, c'était un peu compliqué parce qu'on ne pouvait plus payer les factures. On a eu un petit doute pour pouvoir payer les salaires aussi. Et en deuxième temps, on ne pouvait pas arrêter les comptes de 2025 pour pouvoir les voter en 2026. Donc c'est revenu à la normal. Et pour le coup, la trésorerie de Gannat a fait un gros travail en peu de temps pour nous permettre vraiment de pouvoir adopter les comptes financiers uniques et affecter nos résultats pour être sereins, pour reprendre les objectifs, pour pouvoir reprendre après le vote du budget. Voilà, je sors à ce moment-là et je vous fais tout voter ? Je te laisse lire tous les chiffres, mais je ne vais pas sortir à chaque fois. Alors, on lit tout et je sors à la fin. Ok, ça vous va tout le monde ? C'est parti.*

**Le PV du conseil municipal du 19 janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.**

## ORDRE DU JOUR

- N° 26/9. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2026
- N° 26/10. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAMPING
- N° 26/11. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES
- N° 26/12. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LA MALTERIE
- N° 26/13. FINANCES PUBLIQUES : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2025
- N° 26/14. FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES LOCALES - ANNEE 2026
- N° 26/15. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF – EXERCICE 2026
- N° 26/16. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE CAMPING – EXERCICE 2026
- N° 26/17. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES – EXERCICE 2026
- N° 26/18. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA MALTERIE– EXERCICE 2026
- N° 26/19. FINANCES PUBLIQUES : COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES / ANNEE 2026
- N° 26/20. FINANCES PUBLIQUES : ATTRIBUTION DES CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES
- N° 26/21. ADMINISTRATION GENERALE - VENTE D’UNE LICENCE IV
- N° 26/22. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 26/23. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE HYGIENE ET SECURITE – CENTRE DE GESTION DE L’ALLIER
- N° 26/24. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PARTICIPATION COMMUNE DE GANNAT – TRAVAUX PISTE CYCLABLE MALCOURLET
- N° 26/25. A TRAVERS CHAMP 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTE DE COMMUNES
- N° 26/26. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE
- N° 26/27. POLITIQUE CULTURELLE – PASSEPORT TOURISTIQUE PRO - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

## DÉCISIONS MUNICIPALES

**Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°02/2026 à n°13/2026.**

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Question de Monsieur PREVAUTAT.** *Question N°04/2026. Quelle utilité de demander un recours à un avocat pour une demande de bourse étudiant.*

**Réponse de Madame le Maire :** *Contestation du règlement et du montant et autre.*

**Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.**

### **Décision municipale N°02/2026 décidant**

D'approuver la convention avec l'association **Musiques Vivantes**, représentée par Madame Michèle DEPLAT sa Présidente, dont le siège social sise : 56 avenue Victoria à VICHY (03200), dans le cadre du « Festival Musiques Vivantes » pour la production d'un concert « **DUO FLÛTE ET HARPE** » par Isabelle MORETTI et Juliette HUREL, qui aura lieu : Le 7 juillet 2026 à l'église Sainte-Croix de GANNAT pour un montant de **1 500 €**.

De Dire que le montant des prestations sera imputé au budget de l'exercice en cours.

### **Décision municipale N°03/2026 décidant**

De souscrire une convention d' « assistance juridique » visant à bénéficier d'une mission d'assistance juridique auprès de la Commune, pour l'année 2026, et particulièrement dans le cadre de dossiers litigieux nécessitant un conseil juridique.

Que cette convention d'honoraires est conclue avec la **SELARL BCV**, représentée par Maître Cédric VIAL, Avocat au Barreau de Lyon, sise : 97 Cours Gambetta à LYON (69003).

Que le montant maximum du présent marché à bons de commande est fixé à **9 900 euros H.T.**

Et qu'il ne comprend aucun montant minimum et n'engage en aucun cas la Commune quant au volume de prestations à commander à l'assistant juridique.

### **Décision municipale N°04/2026 décidant**

De souscrire une convention de mission et de rémunération visant à bénéficier d'une mission d'assistance juridique et / ou de représentation de la Commune dans le cadre de la mission suivante : consultation relative à une demande de bourse à l'étudiant pour l'année 2025-2026.

Que cette convention de mission et de rémunération est conclue avec la société d'avocats **TEILLOT & Associés**, représentée par Maître Anne MARION, Avocate au Barreau de Clermont-Ferrand, domiciliée 21, boulevard Berthelot à CHAMALIERES (63400).

Aux conditions tarifaires listées aux articles : 2 - HONORAIRES DE L'AVOCAT et 3 – FRAIS DE PROCEDURE, DEBOURS ET DEPLACEMENT, de la convention.

### **Décision municipale N°05/2026 décidant**

De conclure un contrat de mise à disposition et d'exploitation de 6 fontaines à eau de la Commune, avec la **société DISTAUB**, dont le siège social est : 1, rue d'Allier – Z.I. Vichy Rhue à CREUZIER LE VIEUX (03300), qui régit la location de fontaines réseau et de la fontaine bonbonne, la fourniture et la consigne/déconsigne des bonbonnes, la fourniture des gobelets ainsi que la maintenance annuelle, aux tarifs indiqués à l'article VIII - PRIX DE VENTE du contrat annexé, **pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.**

Et de valider l'annexe 1 : MATERIEL PROPOSÉ qui détaille le matériel et leur emplacement.

#### Décision municipale N°06/2026 décidant

De souscrire un contrat de location, par l'intermédiaire de l'agence ADVENIER IMMOBILIER sise 21 Grande Rue à GANNAT (03800), à compter du **16 janvier 2026** pour une durée de 6 années avec Monsieur GOUAT Anthony, pour la maison d'habitation située : 2 rue Saint Etienne - 03800 GANNAT, parcelle cadastrée AC n°127.

De dire que le montant du loyer mensuel est fixé à **CINQ CENT CINQUANTE EUROS** (550 €). Le montant mensuel des provisions sur charges (Taxe enlèvement des ordures ménagères) avec régularisation annuelle est fixé à **QUINZE EUROS** (15 €). Le loyer sera révisé annuellement à chaque date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques soit 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 – indice 145,77.

#### Décision municipale N°07/2026 décidant

De conclure un contrat d'entretien avec la **société Heur'Tech**, SAS CHOMEL DARD sise 172, route du Saint Pierre Doré à CHEMILLY (03210) portant sur l'entretien des systèmes électriques et mécaniques des cloches et horloges des églises Sainte Croix et Saint Etienne de Gannat.

De dire que ce contrat est conclu pour une période de UN an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède pas 5 ans, pour un montant annuel de **300,00 € H.T.** révisable chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat par application de la formule suivante :  $P = P1 \times [0.15 + (0,85 \times ICHTrev-TS)]$

ICHTrev-TS1

*P est le prix du contrat d'entretien de l'année N, P1 est le prix du contrat d'entretien de l'année N-1, ICHTrev-TS est l'indice de référence du coût horaire du travail année N, ICHTrev-TS1 est l'indice de référence du coût horaire du travail année N-1 connus à la date anniversaire de reconduction.*

#### Décision municipale N°08/2026 décidant

De conclure un contrat pluriannuel de contrôle de tous les équipements sportifs et récréatifs de la commune avec la **société SOLÉUS**, dont le siège social est : Allée du Fontanil, Parc de Miribel Jonage à VAULX EN VELIN (69120), pour les missions suivantes :

DETAIL DES PRESTATIONS	Année 2026		Année 2027		Année 2028	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<b>CENTRE OMINISPORTS BOUZOL</b> (contrôles visuels agrès+ contrôles principaux buts)						
<b>ECOLE JEAN JAURES</b> (contrôles principaux buts)						
<b>ECOLE MALCOURLET</b> (contrôles principaux buts)						
<b>ECOLE PASTEUR</b> (contrôles principaux buts)						
<b>SALLE DES PORTES OCCITANES</b> (contrôles principaux but)	736,50 €	883,80 €	736,50 €	883,80 €	773,33 €	927,99 €
<b>PARCOURS DE SANTE ET STADE</b> (contrôles principaux buts et modules)						
<b>STADE MUYARD</b> (contrôles principaux but)						
<b>STADE NUD</b> (contrôles principaux but)						
<b>TENNIS</b> (contrôles visuels poteaux + contrôles matériels)						

#### Décision municipale N°09/2026 décidant

De conclure un contrat pluriannuel des contrôles alternativement de Niveau 1 et de BBRC complet de tous les équipements sportifs en hauteur de la commune avec la **société SOLÉUS**, dont le siège social est : Allée du Fontanil, Parc de Miribel Jonage à VAULX EN VELIN (69120), pour les missions suivantes :

DETAIL DES PRESTATIONS	Année 2026		Année 2027		Année 2028	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Mise à disposition d'un plan de prévention des risques à compléter	OFFERT					
Contrôles de Niveau 1 pour antichute de charge à rappel automatique CENTRE OMINISPORTS BOUZOL SALLE DES PORTES OCCITANES	780,00 €	936,00 €			859,95 €	1 031,94 €
Contrôles BBRC complets CENTRE OMINISPORTS BOUZOL SALLE DES PORTES OCCITANES			1 328,25 €	1 593,25 €		

#### Décision municipale N°10/2026 décidant

D'instituer une régie de recettes et d'avances, nommée « Gestion des Salles et vie Locale », auprès du Service de Gestion Comptable - SGC, comptable assignataire de la Commune de GANNAT.

De transférer la régie « Spectacles » du budget principal 20000 au budget annexe Locations de salles 26800. Ce transfert vaut clôture de la régie au budget principal 20000. Le personnel actuel (régisseurs et mandataires) de la régie Spectacle conserve la gestion de cette régie.

#### Décision municipale N°11/2026 décidant

De conclure un contrat pluriannuel des contrôles de conformités des aires collectives de jeux et de leurs équipements, des équipements sportifs de terrains de sport et des installations de loisirs ou de détente de la commune avec la **société SECURI'JEUX**, dont le siège social est : 18 chemin du Peyron à PONT-DU-CHATEAU (63430), pour les installations suivantes :

DETAIL DES PRESTATIONS	Année 2026		Année 2027		Année 2028	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Ecole Eugène Bannier (7 jeux) Maternelle du Malcourlet (3 jeux) Lotissement Près-Juillard (3 jeux) Jardin public (5 jeux) Parcours santé (5 jeux) Malcourlet (1 jeu) Champ de foire (1 jeu)	838,00 €	1 005,60 €	838,00 €	1 005,60 €	838,00 €	1 005,60 €

#### Décision municipale N°12/2026 décidant

D'autorise la commune à engager les démarches pour le remboursement des plans et plantations volés ainsi que l'arrosage et la main d'œuvre engendrés par ce vol pour un montant de **1 522,51 €** à l'encontre de **Monsieur PAZ Juan Carlos**, né le 10 mai 1974 à Montbéliard (25200), domicilié : 42, route des Tressots à SAINT-BONNET DE ROCHEFORT (03800).

#### Décision municipale N°13/2026 décidant

De confier à la société SAS UTOPIA, dont le siège social est à CELLETES (41120) 23, rue Nationale, l'installation des modules « Gestion des rendez-vous », « Gestion Relation usagers » et « Gestion des salles communales » ainsi que la maintenance annuelle de ceux-ci.

De dire que le montant de ces prestations sont de :

- Installation du module « Gestion des rendez-vous » : **500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C.**
  - Installation des modules « Gestion Relation usagers »  
et « Gestion des salles communales » : **1 732,00 € H.T. soit 2 078,40 € T.T.C.**
  - Maintenance annuelle « Gestion des rendez-vous » : **500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C.**
  - Maintenance annuelle « Gestion des salles communales » : **744,00 € H.T. soit 892,80 € T.T.C.**
- et qu'ils seront imputés au budget de l'exercice en cours.

**Madame le Maire** remercie les services municipaux ainsi que ceux du trésor public. En effet, la DGFIP s'est fait pirater son logiciel HELIOS. Pendant 10 jours aucune commune de France ne pouvait engager des dépenses ou procéder aux recettes. On ne pouvait pas non plus arrêter les comptes 2025. La trésorerie de Gannat a réalisé le travail en très peu de temps.

**Vote des Comptes Financiers Uniques.**

Conformément à la procédure en vigueur pour procéder aux votes des comptes financiers uniques, Madame Bertolucci procède à la lecture des résultats des différents budgets – voir ci-dessous.

**FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées	:	6 960 758,39 €
Recettes réalisées (- 002)	:	8 028 378,34 €
Résultat de l'exercice	:	+ 1 067 619,95 €
Excédent antérieur reporté N-1 : (ligne 002 du CFU)		+ 1 304 556,44 €
<b>Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice</b>	<b>:</b>	<b>2 372 176,39 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées (- 001)	:	3 772 730,51 €
Recettes réalisées	:	3 413 508,43 €
Résultat de l'exercice		- 359 222,08 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :		- 1 061 258,30 €
<b>Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice</b>	<b>:</b>	<b>- 1 420 480,38 €</b>

Restes à réaliser dépenses investissement : 326 876,02 €

Restes à réaliser recettes investissement : 909 520,82 €

**Résultat + 582 644,80 €**

D'où un excédent de : + 582 644,80 €

**DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT : - 837 835,58 €**

**Inscription budget primitif 2026**

001 – Déficit d'investissement reporté : 1 420 480,38 €

1068 - Résultat à affecter : 837 835,58 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté (total excédent fonct- déficit global inv) : 1 534 340,81 €

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N° 26/9. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2026**

*Pièces jointes financières*

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

**VU** la délibération n°91/22 du 1er juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

**Vu** le Compte Financier unique – budget principal pour l'année 2025 de la Ville de Gannat,

**Vu** l'avis de la commission finances – dynamique économique réunie en date du 27 février 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget principal de la Ville au titre de l'année 2025,

**Etant précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote,**

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 20 voix POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique au titre de l'année 2025 du budget principal,

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats annexés.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 ainsi qu'il suit :

<b>001 – Déficit d'investissement reporté</b>	<b>: 1 420 480,38 €</b>
<b>1068 - Résultat à affecter</b>	<b>: 837 835,58 €</b>
<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>: 1 534 340,81 €</b>

**FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET ANNEXE CAMPING**

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

**BUDGET ANNEXE « CAMPING »  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées	:	34.351,36 €	
Recettes réalisées	:	37.095,00 €	
Résultat de l'exercice	:	+ 2.743,64 €	
Excédent antérieur reporté	:	+ 2.505,73 €	
<b>Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice</b>			<b>+ 5.249,37 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées	:	32.853,13 €	
Recettes réalisées (-001)	:	33.577,93 €	
Résultat de l'exercice	:	+ 724,80 €	
Excédent antérieur reporté	:	+ 17.608,02 €	
<b>Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice</b>			<b>+ 18.332,82 €</b>
Restes à réaliser dépenses investissement	:	0,00 €	
Restes à réaliser recettes investissement	:	0,00 €	
D'où déficit ou excédent à reporter			0,00 €
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 18.332,22 €</b>

**Inscription budget primitif 2026**

001 – Excédent d'investissement reporté	:	18.332,22 €
1068 - Résultat à affecter	:	Néant
002 – Excédent de fonctionnement reporté		5.249,37 €

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N° 26/10. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAMPING**

*Pièces jointes financières*

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

**Vu** la délibération n°91/22 du 1er juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

**Vu** la délibération n°24/93 du Conseil Municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité,

**Vu** le Compte Financier unique – budget annexe camping pour l'année 2025 de la Ville de Gannat,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe camping de la Ville au titre de l'année 2025,

**Etant précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote,**

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique au titre de l'année 2025 du budget annexe Camping,

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats annexés,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 ainsi qu'il suit :

<b>001 – Excédent d'investissement reporté</b>	<b>:</b>	<b>18.332,22 €</b>
<b>1068 - Résultat à affecter</b>	<b>:</b>	<b>Néant</b>
<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>:</b>	<b>5.249,37 €</b>

**FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES**

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

**BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DE SALLES »**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées	:	155 353,86 €	
Recettes réalisées	:	160 386,75 €	
Résultat de l'exercice	:	+ 5 032,89 €	
Excédent antérieur reporté	:	+ 12 797,26 €	
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	:		17 830,15 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées	:	9 657,17 €	
Recettes réalisées	:	20 663,17 €	
Résultat de l'exercice	:	+ 11 006,00 €	
Excédent antérieur reporté	:	+ 76 605,42 €	
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice	:		+ 87 611,42 €
Restes à réaliser dépenses investissement	:	5 177,21 €	
Restes à réaliser recettes investissement	:	0 €	
D'où déficit à reporter			- 5 177,21 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	:		+ 82 434,21 €

**Inscription budget primitif 2026**

001 – Excédent d'investissement reporté	:	+ 87 611,42 €
1068 - Résultat à affecter	:	Néant
002 – Excédent de fonctionnement reporté	:	+ 17 830,15 €

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N° 26/11. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES**

*Pièce jointe financière*

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

**Vu** le Compte Financier unique – budget annexe locations de salles pour l'année 2025 de la Ville de Gannat,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe locations de salles de la Ville au titre de l'année 2025,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique au titre de l'année 2025 – budget annexe locations de salle,

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats annexés :

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 ainsi qu'il suit :

<b>001 – Excédent d'investissement reporté</b>	<b>:</b>	<b>+ 87 611,42 €</b>
<b>1068 - Résultat à affecter</b>	<b>:</b>	<b>Néant</b>
<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>:</b>	<b>+ 17 830,15 €</b>

**FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET ANNEXE MALTERIE**

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

**BUDGET ANNEXE « LA MALTERIE »**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées	:	68.625,89 €	
Recettes réalisées	:	68.625,89 €	
Résultat de l'exercice	:	00,00 €	
Excédent ou déficit antérieur reporté		00,00 €	
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice			00,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées (hors 001):		807.999,28 €	
Recettes réalisées	:	666.955,46 €	
Résultat de l'exercice	:	- 141.043,82 €	
Excédent ou déficit antérieur reporté (001) -		83.380,99 €	
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice			- 224 424,81 €
D'où déficit ou excédent à reporter			0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- 224 424,81 €</b>

**Inscription budget primitif 2026**

001 – Déficit d'investissement reporté	:	224 424,81 €
002 – Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	:	Néant

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N° 26/12. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LA MALTERIE**

*Pièces jointes financières*

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

**Vu** le Compte Financier unique – budget annexe La Malterie pour l'année 2025 de la Ville de Gannat,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe La Malterie de la Ville au titre de l'année 2025,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique au titre de l'année 2025 – budget annexe de LA MALTERIE,

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats annexés,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 ainsi qu'il suit :

**001 – Déficit d'investissement reporté : 224 424,81 €**

**002 – Excédent ou déficit de fonctionnement reporté : Néant**

---

**Délibération n°26/13**

**FINANCES PUBLIQUES : BILAN DES ACQUISITIFS ET CESSIONS – EXERCICE 2025**

**Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.**

*« La commune a procédé à 8 acquisitions pour un montant total de 2 122 € et à 5 ventes pour un montant total de 37 002 €. Conformément à la procédure en vigueur, cet état sera annexé au Compte Financier Unique.*

*Comme vu à la commission finances, il vous est demandé de prendre note de la reformulation de l'acquisition des consors Joyon :*

*Suivant acte notarié en date du 11 février 2025, il est convenu d'un commun accord, de convertir et de lever l'obligation de payer la somme de 37 240 €, avec l'obligation pour la Ville de procéder à l'exécution de travaux détaillés dans l'acte de vente, des parcelles de terrain cadastrées AE 93 et AE 721, d'une superficie respective de 931 m<sup>2</sup> et 931 m<sup>2</sup> sise La Ville ; Le prix de vente était de 1€.*

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **N° 26/13. FINANCES PUBLIQUES : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2025**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la commune.

**Considérant** l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Ville,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**LUI DONNE ACTE** de la communication des réalisations de l'exercice 2025 ci-dessous répertoriées, et d'adopter ce bilan :

### **ACQUISITIONS**

Suivant acte notarié en date du 11 février 2025, il est convenu d'un commun accord, de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 37 240 €, avec l'obligation pour la Ville de procéder à l'exécution de travaux détaillés dans l'acte de vente, des parcelles de terrain cadastrées AE 93 et AE 721, d'une superficie respective de 931 m<sup>2</sup> et 931 m<sup>2</sup> sise La Ville,

Suivant acte notarié en date du 5 février 2026 moyennant le prix de 1 500 € des parcelles ZM 266 d'une superficie de 1 251 m<sup>2</sup> et ZM 269 d'une superficie de 910 m<sup>2</sup> sise Route de Clermont,

Suivant acte notarié en date du 21 octobre 2025 moyennant le prix de 1 €, et frais d'acquisition de 385,08€, d'une parcelle cadastrée ZB 332 d'une contenance de 290 m<sup>2</sup> sise Chemin du Léry,

Suivant acte notarié en date du 17 juillet 2025 moyennant le prix de 1 €, et frais d'acquisition de 1074,06€, des parcelles cadastrées AN 582 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>, AN 583 d'une superficie de 144 m<sup>2</sup> et AN 585 d'une superficie de 188 m<sup>2</sup>, superficie totale de 486 m<sup>2</sup> sise Village des Jonchères,

Suivant acte notarié en date du 4 février 2026 moyennant le prix de 1 €, des parcelles cadastrées AL 440 ; AL 443 et AL 444 d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup> sise Rue Jules Bertin,

Suivant acte notarié en date du 4 février 2026 moyennant le prix de 650 €, de la parcelle cadastrée AD 667 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> sise Le Clos,

Suivant acte notarié en date du 13 février 2026 moyennant le prix de 1 €, des parcelles cadastrées AL 420 ; AL 424 et AL 425 d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup> sise Les Gouyons,

Suivant acte notarié en date du 13 février 2026 moyennant le prix de 57 €, de la parcelle cadastrée AD 663 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> sise Le Clos,

### **CESSIONS**

Suivant acte notarié en date du 7 janvier 2025 moyennant le prix de 33 500 € d'un ensemble immobilier comprenant un premier logement situé 4 place Félix Mizon et un deuxième logement situé 1 rue du Four Banal, figurant ainsi au cadastre AE 1005, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, sise 4 place Mizon et 1 rue du Four Banal à la Société LES BELLES PIERRES

Suivant acte notarié en date du 24 février 2025 moyennant le prix de 1 109 € un immeuble non bâti situé les Bourgeras à Gannat, figurant ainsi au cadastre YZ 92, d'une superficie de 2773 m<sup>2</sup>, sise Les Bourgeras à Monsieur Nicolas ROY

Suivant acte notarié en date du 24 février 2025 moyennant le prix de 844 € un immeuble non bâti situé les Bourgeras à Gannat, figurant ainsi au cadastre YZ 95, d'une superficie de 2109 m<sup>2</sup>, sise Les Bourgeras à Monsieur Julien Rémis BEAUSARON

Suivant acte notarié en date du 14 mai 2025 moyennant le prix de 900 € une parcelle situé Champ de Fontpaud, figurant ainsi au cadastre XM 82, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, sise Champ de Fontpaud à Monsieur Samuel REINARD et Madame Myriam Lelia REINARD

Suivant acte notarié en date du 26 novembre 2025 moyennant le prix de 649 € une parcelle de chemin, figurant ainsi au cadastre XK 7, d'une superficie de 649 m<sup>2</sup>, sise Les Pres à la Société LES PRES

---

### Délibération n°26/14

#### **FINANCES PUBLIQUES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES – ANNEE 2026**

##### **Présentation de la délibération par Madame le Maire.**

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient chaque année de voter les taux des taxes directes locales. Il vous est proposé de **DE MAINTENIR** les taux communaux des taxes directes locales comme suit :*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,72%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,90%

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

#### **N° 26/14. FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES - ANNEE 2026**

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée qu'il convient chaque année de voter les taux des taxes directes locales. Ces taux s'appliquent ensuite sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat. Il convient de prendre des dispositions fiscales.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2,

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**Vu** le Rapport et Débat d'orientations budgétaires de la commune en séance du Conseil municipal du 19 janvier 2026,

**Vu** l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 26 février 2026,

**Considérant** que depuis 2021, la taxe d'habitation des résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre,

**Considérant** la préparation du budget 2026,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE DE MAINTENIR** les taux communaux des taxes directes locales comme suit :

- |  |        |
|--|--------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties          | 43,61% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | 48,72% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 11,90% |

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

---

**Délibération n°26/15 BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF – EXERCICE 2026**

**Délibération n°26/16 BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE CAMPING – EXERCICE 2026**

**Délibération n°26/17 BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES – EXERCICE 2026**

**Délibération n°26/18 BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA MALTERIE– EXERCICE 2026**

**Présentation du diaporama par Madame le Maire.**

**Projection du diaporama**

**Intervention de M. Dominé :** *Je vais juste me féliciter que l'ensemble du Conseil municipal ait voté les taux d'imposition qui sont identiques depuis 2023.*

*Donc on a pu prendre les résultats financiers de 2025 qui peuvent être intégrés de manière consolidée pour les intégrer à 2026 et qui prouvent la consolidation de notre capacité financière de notre ville. En quatre indicateurs pour notre bonne gestion, simplement pour signaler que le résultat de l'exercice de fonctionnement du budget principal 2025, l'exercice de fonctionnement a fini avec un excédent qui est supérieur à celui de 2024. La capacité d'autofinancement brute de la ville s'améliore, d'autant plus que nous n'avons pas de reprise de remontée de résultats du budget assainissement. Donc là, c'est pur et dur en termes de capacité d'autofinancement brute. Notre capital d'emprunt à rembourser est de 749 702 euros.*

*Donc quand on fait la différence entre la capacité d'autofinancement brute et le capital d'emprunt à rembourser, on a notre capacité d'autofinancement nette et on voit que celle-ci se consolide et s'améliore et remet la commune sur des rails solides. On peut aussi dire que sur cette année, le capital restant dû sur le budget de la dette est de 5,1 millions d'euros et qu'elle peut se rembourser en à peu près 4 ans, ce qui nous permet aussi de nous rendre compte que tous nos indicateurs*

purement formels s'améliorent et continuent de s'améliorer, ce qui signifie deux choses : pour les futurs élus, il y a une capacité d'investissement qui peut s'accroître et s'il y avait encore des années difficiles devant nous, ce dont je ne doute pas malheureusement, ça permettra quand même d'amortir un certain nombre de difficultés qui pourraient se présenter à nous. Pour ce budget 2026, il est à peu près reconduit dans des termes exacts de ce que nous avons fait au budget primitif 2025, avec 2-3 ajustements qui suivent le cours de la vie. Mais simplement, c'est un budget de préparation, de consolidation, qui permet aux équipes de travailler, qui permettra à la future équipe majoritaire de pouvoir prendre ses marques. Et bien évidemment, les futurs élus seront en capacité de faire une décision modificative de budget, mais au moins pour fonctionner les premières semaines, voire les premiers mois, et permettre aux services aussi d'anticiper les choses avec leurs élus, permet de donner une visibilité, une vision pour ne pas être dans le trouble total. Donc c'est aussi pour cela que je souhaitais qu'on puisse faire ce budget avant les élections municipales. Sur le budget principal, c'est un budget qui va s'élever à peu près à 14,2 millions d'euros, répartissant en fonctionnement à plus de 9 200 000 euros et en investissement à presque 5 millions d'euros. Comment on a pris nos indicateurs pour faire rentrer nos recettes ? Tout d'abord, on a regardé les recettes de la ville par rapport au contexte national qui impacte la ville. Donc ce sont toutes les rentrées d'argent qui dépendent de dotations de l'État qui vont vers les différentes collectivités. On a été très précautionneux, on a fait une baisse du fonds de péréquation intercommunale, du FPIQ, parce que cela fait deux ans qu'on recevait de l'argent, on était attributaires, et maintenant on est contributeurs. Ça veut dire que notre territoire communautaire s'enrichit plus vite que les autres territoires communautaires français. Donc ça veut dire qu'aujourd'hui, on récupère de l'argent et on en redistribue aux plus en difficulté que nous. Et au vu de notre évolution et notre création de richesse économique sur le territoire, il va arriver un jour où on ne touchera plus de l'argent des copains, on redistribuera de l'argent aux copains. Ça s'appelle une solidarité entre nous. Donc on a été précautionnés de ce côté-là. Sur la dotation forfaitaire de l'État aussi, on a été précautionneux, on a envisagé une baisse tant qu'on ne sait pas exactement comment la répartition va se faire. Et sur la DCRTP qui venait compenser il y a quelques années la taxe professionnelle, qui est un impôt qui a été supprimé et quand c'est passé aux communautés de communes, et il y a eu une dotation de compensation, on se rend compte que sur les trois dernières années, elle a vraiment baissé. On était à plus de 400 000 euros. Cette année, on a complètement mis zéro. Comme ça, on aura une bonne surprise. Mais je crois que l'année dernière, on n'avait touché que 50 000 euros. Je crois malheureusement qu'on sera plus près de zéro que des 50 000 euros. Mais ça aussi, on va attendre un petit peu les choses. Donc c'est à peu près à 80 000 euros qu'on a évalué de baisse de dotation de l'État dans les différents comptes pour créer ce budget. Sur la deuxième rentrée d'argent que l'on a, c'est le taux d'imposition, c'est ce que les gannatois payent pour faire le budget municipal, donc en fonction des taux que vous avez votés. Donc on a prévu un produit fiscal estimé à un peu moins de 3 millions d'euros. On a été précautionneux sur la taxe additionnelle de vente de maison, sachant pas trop comment ça va évoluer. On a voulu être sensibles de ce côté-là. Sur le reste, on est dans le trait de la ligne par rapport au produit qui peut être atteint. Le troisième pilier pour nos recettes de fonctionnement, ce sont les produits de service. C'est l'argent qui rentre quand vous allez à la piscine, à la médiathèque, payer la cantine, la garderie qui ne s'appelle plus la garderie, le périscolaire, toutes ces choses-là. Donc on a vu la piscine pour les collectivités qui viennent nager à Gannat. Donc on a à peu près évalué à 424 000 euros. Il y a les régies de marché aussi dedans. Donc on a fait une petite augmentation de 6% par rapport au budget primitif de 2025 parce qu'on avait été bien trop précautionneux en 2025. Donc là, on a un petit peu réorienté les choses. Quand on fait le camembert, donc ça ce sont nos grands chapitres de recettes. Donc en face des recettes de fonctionnement et plus l'excédent budgétaire de 2025 qu'on a acquis tout à l'heure à 1,5 million qui fait partie de nos recettes de fonctionnement. Une fois qu'on a ces quatre piliers, on a nos dépenses de fonctionnement. Donc on vous a fait un graphique de répartition suivant les chapitres et les charges. Donc Les charges à caractère général, c'est-à-dire payer nos factures de notre vie courante, l'alimentation pour les cantines, nos dépenses d'énergie, de carburant et autres, on est à peu près à 23% de toutes ces recettes de fonctionnement. Nos dépenses, notre investissement dans notre masse

salariale, c'est à peu près 41%. des dépenses de fonctionnement après vous avez les différentes charges financières et autres qui se font. Vous avez les autres charges de gestion courante et surtout vous avez à peu près 17% de recettes de fonctionnement que l'on peut traduire pour rebasculer en investissement vu que ça représente 17% du virement en investissement pour faire notre budget donc en gros c'est quand même le troisième chapitre dans la manière dont on construit ce budget Quand on va un petit peu plus dans le détail, donc le 011 qui représente les 23%, donc ça ce sont les charges de gestion courante. On l'a prévu un petit peu en baisse par rapport au budget primitif de 2025, simplement parce que le prix de l'énergie est en baisse, aussi parce qu'on a fait des travaux dans nos bâtiments, donc naturellement c'est aussi pour faire des économies d'énergie. Néanmoins, on a quand même revalorisé les dépenses de fournitures scolaires. On revalorisera tout à l'heure vu qu'on va payer le montant. Et aussi, on a revalorisé le chapitre achat, fournitures, cantine, école pour manger, les biens alimentaires. Parce que voilà, on est vraiment dans une démarche de circuit court de produits locaux. Donc voilà, il y a un petit différentiel de prix. Donc on a voulu bien mettre les bases dessus. Sur les dépenses de personnel, on est sur un chapitre qui reste assez stable par rapport à l'année dernière. Donc, on a bien tout notifié sur nos différents départs à la retraite, les remplacements qui doivent se réaliser. Mais surtout, pour dire qu'on fait un réel effort de ce côté-là, c'est que naturellement, notre chapitre va à l'augmentation parce que depuis 2024, L'État n'a pas trouvé mieux que de nous faire contribuer pour la Caisse des retraites, donc la CNRACL, et donc nous avons eu un taux qui augmente d'année en année. Donc au 1er janvier 2025, l'année dernière dans le budget, c'était plus de 66 000 euros naturellement qui montaient à l'État pour la Caisse nationale de retraite. Cette année c'est 66 000 euros plus 63 000 euros et l'année prochaine on verra 66 000 plus 63 000 plus certainement 70 000 vu que le taux augmente à chaque fois et donc on voit qu'on contribue à l'équilibre des caisses de retraite. Je rappelle que la caisse CNRACL était bénéficiaire et que l'Etat s'est servi dedans pour ajuster des régimes déficitaires. Donc aujourd'hui, on nous explique qu'on est déficitaires et donc on remet la main à la poche. Ensuite, malgré toutes ces dépenses et ces recettes, on se dit qu'une collectivité, elle fonctionne et surtout aussi, elle investit. Donc, on arrive à dégager une marge de manœuvre de 2 555 000 euros qu'on vire de la section de fonctionnement à la section d'investissement. On se rend bien compte que ce virement, il est au-dessus du capital remboursé de l'emprunt. Donc, ce qui fait qu'on sait rembourser complètement notre dette et on sait continuer d'investir. Sur cette année, on vous propose un financement d'opérations nouvelles à peu près à 2,7 millions, qui se répartit à 38% par les subventions. On a été précautionneux sur ce chapitre-là, sachant pas trop comment les différentes collectivités et l'État vont avancer en cette période. Un autofinancement qui va représenter 45% de notre investissement, Et un emprunt qu'on évalue à peu près à 17%, à 600 000 euros. On l'a évalué cette année. Alors qu'est-ce qu'on va faire avec tout ça ? On va aller sur l'investissement. Donc ça, c'est ce qu'on va virer à l'investissement. Néanmoins, en fonctionnement, et ça c'est dans le chapitre 65, on maintient quand même les choses. Donc 180 000 euros, c'est la subvention qui va au CCAS pour le maintien des activités que l'on peut porter. 120 000 euros, l'enveloppe réservée aux associations gannatoises. Et puis, vous avez quelques actions qui sont chiffrées : plus de 20 000 euros réservés aux différentes animations, manifestations de la vie locale, gannatoises, en dehors du festival et en dehors des événements associatifs qui peuvent se faire, la subvention hors charge de personnel qui va directement au festival. L'alimentation est un budget qui en augmentation, c'est près de 128 000 euros pour la valorisation de nos dépenses dans la restauration scolaire, dans l'achat de nos denrées que l'on cuisine. Et puis après, c'est toujours le renouvellement du fonds de la médiathèque qui ne baisse pas de 14 000 euros. Donc voilà un petit peu les grands chiffres qu'on voulait mettre. Donc une fois que j'ai dit ça, je repars sur mes 2,7 millions d'investissements. Qu'est-ce que l'on va faire ? Qu'est-ce qui est notifié en tout cas ? La proposition que l'on fait ? Donc il y a les débuts des travaux de l'espace de vie associatif Jean Jaurès avec les espaces réservés à la jeunesse, pistes piétons, des panneaux et le palm track. Donc on est vraiment sur la première partie de ce projet. Un projet à peu près 400 000 euros réservés à la voirie, donc le programme n'est pas déterminé, les futurs élus détermineront leur programme. Un peu plus de 75 000 euros à l'école primaire du Malcourlet pour investir, pour reprendre des classes et voir le self pour les CM1, CM2. C'est qu'on propose, vu que c'est l'école sur

laquelle on a le moins investi ces deux dernières années. Sur les musées, il y a l'entretien courant du château, de la pierre en tant que telle, qu'on évalue à peu près à 100 000 euros. La sécurisation de l'évangélique, où on est dans l'obligation d'acheter toute une vitrine sécurisée. Et on le fait assez rapidement parce que pour le coup, vous savez que notre évangélique devait être en prêt à la Bibliothèque nationale de France pour une exposition. Au vu des demandes sécuritaires qui ont été faites à la BNF par le ministère de la Culture, ils reportent d'un an leur exposition donc on nous met un petit peu la pression pour qu'au moins sur cet aspect on ait la bonne vitrine qui corresponde aux choses ce qui est entièrement normal par contre la reprise de salle la pédagogie etc. se fera un peu plus tard quand l'évangélique ne sera plus dans les murs pour pouvoir bien reprendre la salle. On continue de réparer nos toitures et ça c'est la fin des dégâts qu'on a eu avec la grêle, on est toujours dessus à finir les travaux. Quelques acquisitions de véhicules pour les différents services de véhicules ou en tout cas d'engins pour les services techniques pour pouvoir travailler. Voilà en gros la répartition des gros investissements sur ce budget principal.

Après, vous avez tout le détail dans les dossiers.

Sur le budget annexe du camping, vous savez que depuis 2023, le camping n'est plus du tout géré en régie municipale directe, mais nous avons un locataire qui gère pour nous le camping et qui nous verse une redevance annuelle de 25 000 euros, plus le débit de boissons avec la location de la licence 4. Aujourd'hui, sur la section de fonctionnement, on n'a rien de prévu. Il y a juste sur la section d'investissement où on termine de rembourser notre capital d'emprunt suite aux différents travaux qui avaient pu être faits en son temps. On verra que tout à l'heure, il y a une petite différence de chiffres par rapport à celui que vous avez. Sur les investissements en recettes, vous aviez dans votre dossier écrit 51 845,59 euros. Quand ils ont refait la bascule avec la trésorerie, on est à 51 846,19 euros. Je pense que ça ne change pas la face du monde et que ça permettra quand même de voter.

Sur les budgets locations de salles, cinéma. Vous avez un budget qui est équilibré en fonctionnement avec des recettes de produits qu'on a évaluées assez stables. Et sur la dépense d'investissement, cette année, elle se passe surtout au cinéma parce qu'on vous propose de remplacer les enceintes, le système de son et d'affichage extérieur pour notre cinéma. Vous savez, on bénéficie chaque année de recettes du centre de l'audiovisuel. Donc ça sert aussi à changer le matériel, à le renouveler au fur et à mesure.

Et enfin, le dernier gros budget, c'est un budget de stock pour la malterie. C'est un budget où on achète des terrains, où on va revendre des terrains viabilisés. Entre temps aussi, il y a l'établissement public foncier qui nous accompagne dans cette démarche. Donc, qu'est-ce qui est prévu sur l'année 2026 ? C'est l'aménagement des terrains pour la viabilisation des terrains et de permettre les parkings et autres aux abords de la Malterie. Voilà. Donc, on va lancer, vu qu'aujourd'hui, on est à peu près en train d'attendre les résultats des différentes études et du retour de l'ADREAL aussi, qui nous permet de dire, vous avez le droit d'aménager. Voilà un petit peu les choses. Donc voilà de manière très synthétique la présentation de nos différents budgets 2026 avec la philosophie de construction. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Monsieur Coulon ?

**Monsieur COULON :** Quand c'est le dernier budget qui est voté au cours du mandat, et comme vendredi c'était la dernière réunion de la Commission des finances, je voudrais remercier quand même Mme Bertolucci, parce que tout au long de ces six années, la Commission s'est toujours réunie dans un excellent esprit. On a, je crois, bien travaillé ensemble. Madame Bertolucci a toujours été à notre écoute, attentive, patiente des fois, on a pu être un peu pénibles, un peu exigeants. Je tenais à le dire, en tout cas, c'est une commission qui s'est très bien passée. Ensuite, j'ai une question sur un sujet qui me préoccupait. Je ne sais pas si je comprends tout, mais alors je trouve que c'est un petit peu préoccupant. Dans ce budget 2026, il y a, comme toutes les années précédentes, depuis 2019, 421 000 euros qui sont versés par la commune à la communauté de communes. C'est la contrepartie des transferts de charges. Tout ça a été délibéré en 2018-2019. Et tous les ans, la commune verse

cette somme, reverse cette somme à la communauté de communes. En contrepartie des quatre transferts de compétences, l'école de musique, le centre de loisirs, le portage des repas et puis l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces derniers jours, j'ai repris un petit peu, j'ai regardé les comptes rendus de la commission d'évaluation : la CLET la commission d'évaluation des transferts de charges qui avait été faite à l'époque et qui a servi de base pour la délibération du conseil municipal. Je vais prendre un exemple. J'en avais déjà parlé pour l'école de musique, mais là, je voudrais en parler pour le centre de loisirs. La somme qui était transférée, la somme que chaque année la commune verse à la Com. Com., c'est 113 000 euros. Cette somme a été, par la CLCT, divisée en deux, une partie fonctionnement, une partie investissement. Au titre du fonctionnement, ça représente 49 000 euros. Chaque année, c'est un service qui n'est plus communal, qui est aujourd'hui communautaire, mais la commune continue de verser à la Com. Com. une somme de 40 000 euros pour compenser le déficit de fonctionnement, la prise en charge des enfants qui viennent, qu'ils soient gannatois ou pas gannatois d'ailleurs. Ça, on peut tout à fait le comprendre. C'est l'esprit des transferts de charges. Par contre, ce qui m'a surpris, c'est qu'il y avait une somme de 64 000 euros qui correspond à l'investissement. Cette somme est calculée, il y a tous les détails ici. C'était le cabinet Michel, je ne sais plus quoi faire, qui avait fait les calculs, qui ont été présentés à la commission, qui ont été acceptés. Ils ont pris le coût de la construction du centre de loisirs en 1996, environ 500 000 euros, ils ont divisé sur 20 ans, d'amortissements sur 20 ans, ils ont actualisé avec l'indice de la construction, ils ont rajouté des charges financières, etc. pour arriver à une somme de 64 000 euros qui est versée chaque année depuis 2019 par la commune à la Com. Com. Alors cette somme, je suppose si j'ai bien compris, elle sert à la Com. Com. pour rénover, reconstruire le centre de loisirs. Ce qui veut dire que c'est la commune de Gannat qui en a la charge. En 10 ans, la commune aura versé 640 000 euros. L'année prochaine, 2027, elle aura payé 640 000 euros. Or le coût de reconstruction du centre de loisirs... si j'ai bien compris, à la Com. Com, c'est à peu près 2 millions d'euros avec un reste à charge pour la Com. Com. de 30%, donc environ 600 000 euros. Ça veut dire que l'année prochaine, la commune de Gannat aura remboursé la construction du centre de loisirs. Ce n'est pas la Com. Com. qui aura financé la reconstruction, c'est la commune de Gannat et c'est payé depuis 2019 et ça continue. Mais ça veut dire aussi que dans 10 ans, C'est-à-dire qu'en 2039, la commune aura payé 1,2 million. La commune aura versé 1,2 million à la Com. Com. C'est deux fois le prix du centre de loisirs. C'est un petit peu ma question. S'agissant d'un équipement qui était transféré, dont la commune n'a plus la charge, qu'il continue à payer le fonctionnement, on peut le comprendre. Mais pourquoi c'est à la commune de payer la reconstruction du centre de loisirs. Et surtout, pourquoi ? Mettons, en 20 ans, on aura payé deux fois le prix. Et je ne parle pas dans 30 ans ou 40 ans. Parce que c'est à vie. C'est sans limitation de durée, cette somme. Donc ces 64 000 m'interrogent. Soit j'ai mal compris, soit ici je ne comprends pas comment ça a été négocié Pourquoi c'est la ville de Gannat qui doit supporter entièrement la construction du centre de loisirs qui est utilisé par des enfants de Gannat, mais également par des enfants de toutes les communes voisines ?

**Madame le Maire :** Merci, d'autres interventions ?

**Monsieur PREVAUTAT :** Ce que vient de dire Monsieur Coulon, je vous en parle depuis des années. Au centre de loisirs, on peut rajouter l'école de musique, c'est le même principe. Maintenant, on peut comprendre effectivement que la communauté de communes se porte financièrement très bien à tel point qu'on sera bientôt obligés de reverser une partie des dotations qui nous sont versées mais c'est la commune de Gannat qui finance. Cela dit, s'agissant d'une nouvelle construction lorsque le centre de loisirs aura été reconstruit, je vois mal comment on pourra justifier que la commune continue à amortir un équipement qui sera... à la limite, il faudra le détruire tout de suite pour qu'on n'ait plus du tout ce sujet là. de C'est quant même un problème. Je l'ai souligné depuis des années, apparemment sans résultat. J'ai bien compris que si Henri IV disait que Paris valait bien une messe, j'ai bien compris que pour d'autres, les finances de Gannat servaient à autre chose. Lorsque vous avez évoqué en liminaire les bons résultats, ou plutôt les résultats que vous estimez bons, vous avez deux fois utilisé le mot « la situation s'améliore ». Ce qui implicitement veut dire que si elle

*s'améliore, c'est qu'elle était relativement mauvaise auparavant.*

**Madame le Maire :** *non cela veut dire qu'elle s'améliore.*

**Monsieur Prévautat poursuit :** *Effectivement, on a souligné pendant des années que la situation était catastrophique à tel point que vous avez dû augmenter gravement le montant des taxes foncières en 2023. Maintenant effectivement, la situation peut légèrement s'améliorer. Comme j'ai dit la dernière fois, disons que vos résultats sont moins pires qu'à une certaine époque mais on est quand même loin de retrouver la situation que vous avez connue en 2014 quand vous avez été installée au conseil municipal.*

**Intervention de Monsieur Dominé :** *On sent bien la période électorale et la manipulation politique qui est derrière cela mais enfin on a bien compris depuis le début que vous êtes contre la communauté de communes, en tous cas contre un certain nombre de territoires ou de périmètres qui sont transférés à la communauté de communes. Ce que vous oubliez de dire dans votre démonstration, Monsieur Coulon, c'est que les 49 000 euros de frais de fonctionnement sont fixes, qu'il y a de l'inflation, qu'il y a de la masse salariale supplémentaire, il faut donner l'ensemble de l'équation et dire que ce transfert est accompagné d'un transfert financier qui est figé dans le temps. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas revoir et peut-être que c'est effectivement une piste de réévaluer à un moment donné ce qui en transfert d'activités. Je pense que le problème de fond est la mutualisation d'un certain nombre d'équipements qui vous embête, et il vaut mieux à un moment donné partager la charge, partager les investissements, il ne se fait pas sur une construction, il se fait tout au long de la vie d'un équipement. Chaque année, la communauté de communes continuera d'investir pour maintenir à niveau l'équipement, que ce soit le centre de loisirs ou d'ailleurs que ce soit l'école de musique parce qu'au bout de 10 ans, un bâtiment se dégrade. Après effectivement vous avez une idée différente, vous n'avez pas cette volonté d'être dans le partage, dans le transfert de la compétence au niveau de la Com. Com. avec les financements qui vont avec, c'est un choix, je l'entends. Et je suis ravi que vous parliez de taux d'imposition, vous les avez votés donc finalement ils ne sont pas aussi élevés, vous les avez votés en 2023 puis en 2024, en 2025 et encore en 2026. Il y avait une dernière remarque que M. Prévautat avait fait mais cela m'échappe, je m'arrêterai là.*

**Monsieur Prévautat :** *Vous évoquez le fonctionnement. Mais on n'a jamais été contre la participation contre le fonctionnement, c'est naturel. Nous parlons de l'investissement. C'est complètement différent. Prenons le cas de la future piscine qui va être construite, je ne vois pas comment la ville de Gannat pourrait amortir un bâtiment qui ne lui appartient pas. Si vous arrivez à me justifier cela à la fois d'un point de vue comptable et juridique, je serais content. Pour les futurs élus qui seront à la CLECT, réfléchissez avant d'agir. Moi je suis tout à fait favorable au partage mais là nous sommes spoliés, ce n'est plus du tout un partage.*

**Monsieur Dominé :** *ce n'est pas le cas car les dépenses de fonctionnement, si je me permets, je le sais, j'aurais du commencer par ça. Je pensais quand même que Monsieur Coulon sur les capacités d'auto financement nette puisque c'était la démonstration de la dernière fois qu'autour des 400 000 euros, finalement la commune s'en sortirait très bien, et je me rends compte que c'est 538 000 euros. Vous auriez pu évoquer ce sujet.*

**Intervention de Monsieur COULON :** *Concernant l'auto-financement net, force est de constater qu'il y a un redressement mais il faut remercier les gannatois puisque c'est l'augmentation des impôts qui a permis d'abonder le budget communal chaque année d'environ 200 à 250 000 euros et c'est ce qui permet aujourd'hui à la commune de retrouver une marge de manœuvre. On peut donc dire merci aux Gannatois qui ont fait l'effort de payer une taxe foncière. Concernant la Com. Com. Je ne suis*

*absolument pas défavorable à la Com. Com. C'est tout le contraire. Simplement ce que j'essaye de démontrer, ce sont les conditions financières dans lesquelles en 2018 et en 2019, tout cela a été négocié. Tout était fait de façon défavorable à la commune. Puisque la commune aujourd'hui ne gère plus un équipement, elle n'a plus aucune maîtrise, aucun contrôle de cet équipement mais elle continue de la payer. Mais nous seulement on en paye le fonctionnement, ce qu'on peut admettre, encore que .. est-ce qu'il faut continuer de payer pour les enfants d'ailleurs, on pourrait penser qu'on continue de payer pour les enfants gannatois mais est-ce que c'est vraiment à la commune de Gannat de continuer de payer pour les enfants qui viennent d'ailleurs. Ça c'est une question. Je ne comprends pas pourquoi c'est la commune de Gannat qui paie la reconstruction du centre de loisirs et qui le paye en plus très très cher. Dans 20 ans, la commune aura payé 1 280 000 euros pour un équipement qui va revenir à 600 000 euros. C'est 2 millions d'euros avec 70% de subventions espérées, donc cela fait bien 600 000 euros pour le Com. Com. La commune aura payé 2 fois.*

**Monsieur Dominé :** *On ne sera d'accord sur les règles de transfert qui ont été établies en commission, on ne sera pas d'accord sur ce sujet.*

**Monsieur Ducolombier :** *Je trouve le sujet assez intéressant mais j'aimerais une réponse plus précise car celle de M. Dominé ne m'a pas du tout convaincu. Je la trouve à côté de la plaque en fait. Cela m'intéresserait d'avoir un peu plus d'explications sur cette histoire que je connais pas du tout. Sur ces histoires de transfert, si ce qui a été dit est vrai, je trouve cela très surprenant, surtout que c'est quelque chose qui court sur encore plusieurs années, ce n'est pas une question de savoir si on est pour la mutualisation ou pas. Parce que là ça fonctionne effectivement pour le fonctionnement pour l'investissement. Je ne veux pas entendre ce genre de réponse.*

**Madame le Maire :** *On est partis pour 10h00 et moi, je ne suis pas compétente. Pour terminer, parce que les choses simplement ... j'entends que sur la globalité du budget on aura voté ce que l'on a à voter ; sur les relations entre la Communauté de communes et la commune, pour faire très schématique, je ne rentrerai pas dans le fond parce que 2019, c'est loin donc il faut se repencher sur les choses et retrouver comment on a décidé tout ça. En fait, ce qui est certain, c'est qu'à l'époque, il y avait un conseil municipal, il y avait des oppositions qui étaient dedans et qui siégeaient aussi à la Com. Com. Je tiens à dire qu'on ne fait pas n'importe quoi, n'importe comment. Je tiens à dire aussi que la personne la plus compétente sur ce sujet-là dans notre assemblée, c'est Monsieur Coulon, tout simplement parce qu'il siège à la commission finances de la commune et à la commission finances de la COM. COM. Donc j'ai envie de dire, il est en capacité d'avoir tous les chiffres dans la manière dont ça se fait aujourd'hui et surtout aussi d'interroger la Communauté de communes quand ces sujets sont abordés. Ce qu'on a aussi oublié de dire sans rentrer dans le détail, c'est que la Communauté de communes verse à peu près 2 100 000€ par an à la commune. Je le dis parce que vous avez dit que la commune verse 400 000€. Donc moi je dis que l'attribution de compensation elle va aussi dans l'autre sens et elle diminue à chaque fois qu'on fait des transferts de compétences. C'est dans ce sens-là que je le prends. Il y a une somme globale que la com. com. attribue à la commune, et au fur et à mesure, quand la commune décide de dire ce n'est plus à moi toute seule de faire la compétence, mais on le fait à l'échelle communautaire. C'est là où on se pose la question de qu'est ce que ça a coûté à la commune ? Qu'est-ce qu'on fait ? Et la clé de répartition pour aller en diminution de ce que la COM. COM. donne à la commune. Donc je rassure tout le monde, pour l'instant c'est encore la com. com. qui donne de l'argent à la commune mais ce n'est pas le contraire. Non mais je sais mais je me permets d'aller au fond de la démonstration. Voilà gentiment. Ensuite pour chaque dépense, pour chaque compétence qui est attribuée, on décide collectivement de dire cette compétence va être faite à la COM. COM. Il y a une clé de répartition qui se fait parce que la loi dit très clairement que la commune, j'exagère et je schématise, doit continuer à payer de ce qu'elle faisait et tout le surplus de développement et autres est fait par la Com. com. donc il y a un socle*

commun sur lequel on doit se mettre d'accord pour dire ça va dans le panier de la mariée et c'est ça en fait qu'on décide et c'est sur cette somme là qu'on peut débattre les uns les autres où on n'est pas d'accord sur la manière dont cela a été calculé pour certaines compétences. Alors cela, on l'a pas décidé dans un coin de nappe blanche pour savoir je te donne ça, tu me reprends ça. A chaque fois, on a des cabinets d'études et vous l'avez dit et je vous en remercie, des gens qui sont extérieurs, qui font une analyse chiffrée de qu'est-ce que la commune a dépensé ? Comment elle fait ça ? On fait sur un an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et on prend la moyenne. Soit on prend une année, soit on prend la moyenne. En général, on prend des moyennes et c'est à partir de là que l'on discute les choses pour faire ce montant qui est reconnu ou on peut se rejoindre dans le raisonnement. Alors après on peut rediscuter sur le centre de loisirs, comment cela a été calculé à l'époque : l'investissement, le fonctionnement. Je ne vous répondrai pas ce soir, il faudrait se replonger dedans. Je ne savais pas qu'il fallait que je prenne ma bouée et mes palmes, mais on peut en reparler. Qu'est-ce que je peux dire à temps T ? je peux dire 2 choses. La manière dont a été cette année, en 2025, la communauté commune a pris un autre cabinet d'études à côté pour savoir si tous les transferts de compétences que l'on avait faits ces 10 dernières années correspondaient au terme de la loi, parce que c'est encadré par la loi. Qu'est ce qui ressort de cette étude qui est consultable par tout le monde : c'est que oui, légalement, dans le cadre de jeu que vous aviez, vous répondez aux critères. Donc déjà cela veut dire que dans un cadre légal, après on peut contester la même manière dont cela s'est fait, tout est légal. Ça, c'est la première chose. La 2ème chose où je vous rejoins, ce n'est pas parce qu'on a dit ça aujourd'hui que c'est vrai dans 10 ans ou dans 5 ans ou dans 2 ans ou dans 3 ans. Je vous rejoins sur le centre de loisirs, il y a une construction neuve. Il y a certainement quelque chose à retravailler avec la future Com. Com. pour dire aujourd'hui, nous on ne va pas amortir un truc où vous avez décidé d'aller tout seul dans un truc neuf et où aujourd'hui vous n'allez certainement pas avoir les mêmes dépenses que sur le bâtiment sur lequel on avait calculé. Ça sera pareil pour la piscine. Aujourd'hui si la Communauté de communes va sur une construction neuve de piscine avec un coût de l'énergie qui est moindre, c'est complètement débile, permettez-moi cette expression populaire, d'aller calculer sur un compte de fonctionnement actuel. Donc c'est là où on peut se rejoindre dans la manière de faire. Il y aura forcément une année temps 0 pour la piscine pour pouvoir à peu près situer, mais il est clair que sur le futur mandat de la Communauté de communes et le futur président devra l'entendre avec l'exécutif, il faudra revoir sur ces équipements neufs qui ne correspondent plus du tout à ce sur quoi on s'était mis d'accord, et qui peut être contesté par rapport à ce qui a été fait. Donc voilà ce que je peux dire de manière très synthétique, voilà je ne peux pas prendre des engagements pour demain mais si j'ai la chance d'être maire et de présider ou que d'être maire, sachez que c'est un combat que j'ai en tête aussi, un combat qui est positif. C'est simplement parce que la Com. Com. elle fonctionne si la commune fonctionne et réciproquement. Et aujourd'hui on évolue et tant mieux mais il faut que chacun retrouve ses petits. Donc je ne peux pas être plus claire dans l'explication du détail, par contre dans le cadre général de la philosophie, voilà ce que je peux vous dire en temps T.

**Monsieur Coulon :** *Simplement sur la compensation globale, la Com. Com. verse effectivement une attribution de compensation à la commune qui est de 2 500 000 euros au départ, mais qui correspondait en 2017 à l'euro près, à la fiscalité économique, la taxe professionnelle que touchait la commune. Et aujourd'hui, la commune ne la touche plus et aujourd'hui il ya la COM. COM. et en contrepartie la commune touche l'attribution de compensation de 2,5 millions. Et ensuite effectivement, chaque année, quand il y a un transfert de compétences, on déduit le montant. Effectivement, on en a discuté en commission des finances de la COM. COM. et je crois que les interrogations que je soulève, et je ne suis pas le seul à les soulever, puisque effectivement il y a eu un audit en quelque sorte qui a été lancé auprès d'un nouveau cabinet comptable pour voir si tout était fait dans les règles. La conclusion c'est oui, tout était fait légalement.*

**Madame le Maire :** *il faut quand même le dire. Parfois, on a l'impression que non.*

**Monsieur Coulon :** *Par contre, est-ce que cela a été fait de façon juste, c'est là-dessus qu'il y a des*

*interrogations effectivement. Après je pense que le rendu du cabinet d'audit, c'est de dire sur ce qui a été fait, c'est difficile de chercher, peut-être à la marge.*

**Madame le Maire :** *Ce que dit le cabinet d'audit, c'est : ce qui est fait est très bien fait, par contre si vous voulez changer dans le cadre du jeu que vous allez jouer c'est que les communes vont perdre. Alors là, vous allez tous me tomber dessus. Oui, c'est ce qui est dit. C'est pour ça qu'on a dit qu'on restait en statut quo. C'est que si on retravaillait avec le cadre du jeu qui est donné, cela veut dire que les communes devront encore plus donner à la com. com. Donc je crois que ce n'était pas la conclusion sur laquelle chaque maire, individuellement, avait envie de tendre. Et Gannat perdait.*

**Monsieur Coulon :** *Je ne suis pas tout à fait d'accord. Mais effectivement, tout était fait dans les règles mais il y a des interrogations. Mon souci est ce qui est fait est fait, Mais ce qui est important, c'est que la piscine va arriver, il va y avoir de compétences et je crois que ce qui est important surtout c'est que peu importe l'équipe municipale qui sera en place dans quelques semaines, c'est ne pas refaire la même erreur au niveau des calculs des transferts de charges et surtout par rapport à l'investissement. Il faudra vraiment que la nouvelle équipe défende Gannat car cela peut se révéler catastrophique pour la commune. Si on applique la même règle que pour le centre de loisirs, c'est la commune qui va payer.*

**Madame le Maire :** *C'était aussi particulier dans la manière de calculer parce que si vous permettez, c'était une compétence communale que Gannat exerçait pour le compte de la COM. COM. et on touchait un fonds de concours de la COM. COM. qui était proratisé par les différentes communes pour les autres communes, donc en fait la commune de Gannat payait deux fois le truc ? On était encore sur un truc un peu plus ..., voilà bon on ne va pas refaire le débat du centre de loisirs.*

**Monsieur Dominé :** *C'est complètement un autre sujet si on se dit pour la piscine c'est le même sujet. Donc je suis ravi de savoir que vous êtes pour le transfert de la compétence piscine à la Com. Com.*

➔ Mise au vote des budgets par Mme Bertolucci.

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

## **N° 26/15. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF – EXERCICE 2026**

### ***Pièces jointes financières***

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après lecture** des propositions d'inscriptions budgétaires,

**Après avis** de la Commission des finances et dynamique économique du 27 février 2026,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** le budget primitif principal pour l'exercice 2026 tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **9 216 801 €**

Section d'investissement : **4 999 592 €**

**Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 14 216 393 €**

**N° 26/16. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE CAMPING – EXERCICE 2026**

*Pièce jointe financière*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après lecture** des propositions d'inscriptions budgétaires,

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique en date du 27 février 2026,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif du service annexe du camping pour l'exercice 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

- Pour la section de fonctionnement.

arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **33 679,37 €**

- Pour la section d'investissement

arrêté en dépenses à la somme de **14 999,00 €**

arrêté en recettes à la somme de **51 846,19 €**

**N° 26/17. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES**  
**- EXERCICE 2026**

*Pièce jointe financière*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après lecture** des propositions d'inscriptions budgétaires,

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique en date du 26 février 2026,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif du service annexe des locations de salles pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- Pour la section de fonctionnement.

arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **171 397,39 €**

- Pour la section d'investissement

arrêté en dépenses à la somme de **52 247,21 €**

arrêté en recettes à la somme de **102 642,81 €**

**N° 26/18. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA**  
**MALTERIE- EXERCICE 2026**

*Pièce jointe financière*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après lecture** des propositions d'inscriptions budgétaires,

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique en date du 27 février 2026,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif du service annexe du quartier de la Malterie pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **1 203 772,89 €**

Section d'investissement : **1 199 923,32 €**

**Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 2.403.696,21 €**

---

#### **Délibération n°26/19**

##### **FINANCES PUBLIQUES : COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES – ANNEE 2026**

###### **Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.**

*La Commune de GANNAT adhère à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations en prenant en compte les évolutions des cotisations annuelles.*

*Je vous demande de bien vouloir **DECIDER** d'adhérer auprès des associations et différents organismes présentés dans le projet de délibération pour la somme de **4 854,36 €** pour le budget principal et **695 €** pour le budget annexe locations salles. »*

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

#### **N° 26/19. FINANCES PUBLIQUES : COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES / ANNEE 2026**

La Commune de GANNAT adhère à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations en prenant en compte les évolutions des cotisations annuelles.

En conséquence, les adhésions pour l'année 2026 se répartissent comme suit :

##### **➤ BUDGET PRINCIPAL**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Cotisations 2026</b>
ASSOCIATION DES MUSEES BOURBONNAIS	<b>100,00 €</b>
ALLIER A LIVRE OUVERT	<b>795,76 €</b>
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES	<b>2 092,90 €</b>
ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES	<b>816,20 €</b>
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIES	<b>250,00 €</b>

ARALD	60,00 €
LES AMIS DES VIADUCS SIOULE ET BOUBLE	100,00 €
PROFESSION SPORTS ET LOISIRS	39,50 €
LA ROUTE DES EGLISES PEINTES DU BOURBONNAIS	100,00 €
PASSEPORT DU CIVISME	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 854,36 €</b>

➤ **BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DE SALLES »**

Nom de l'organisme	Cotisations 2026
ASSOCIATION FRANCAISE DES CINEMAS ART ET ESSAI	400,00 €
ASSOCIATION PLEIN CHAMP	180,00 €
A.D.R.C	115,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>695,00 €</b>

Les montants 2026 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels de cotisation.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission des finances et dynamique économique du 26 février 2026,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

**DECIDE** d'adhérer auprès des associations et différents organismes ci-dessus présentés pour la somme de **4 854,36 €** pour le budget principal et **695 €** pour le budget annexe locations salles,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ces adhésions,

**DIT** que les dépenses de fonctionnement seront prélevées aux budget général et budget annexe « locations de salles » de l'exercice 2026.

---

## Délibération n°26/20

### **FINANCES PUBLIQUES : ATTRIBUTION DES CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES**

#### **Présentation de la délibération par Madame Cartoux.**

*Pour les crédits alloués aux écoles publiques gannatoises au titre de l'année 2026, il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice des prix à la consommation 2025 soit 0,8% - source INSEE [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)*

**Je vous propose D'ALLOUER** un budget par élève scolarisé dans une école publique Gannatoise comme suit :

- 64,50 € par élève maternel,
- 65,50 € par élève élémentaire,
- 91 € par élève scolarisé en classe ULIS

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

### **N° 26/20. FINANCES PUBLIQUES : ATTRIBUTION DES CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES**

Parmi ses compétences, la Ville a la charge financière du fonctionnement pédagogique des écoles publiques. Elle décide ainsi de faire évoluer son budget global alloué par élève scolarisé dans les écoles publiques gannatoises.

Par délibération n°25/17, le Conseil Municipal réuni en séance du 3 février 2025 a décidé d'attribuer les crédits suivants (fournitures scolaires, transports scolaires élémentaires, subvention exceptionnelle voyage scolaire, abonnement, cadeau de Noël maternelle et besoins pédagogiques) :

- 64€ par élève maternel,
- 65€ par élève élémentaire,
- 90€ par élève scolarisé en classe ULIS

De plus, à cela il faut ajouter les budgets suivants :

- Le coût des photocopies couleur / noir et blanc (ainsi que la location de la photocopieuse)
- Une subvention de fonctionnement de 825€ est allouée pour le Réseau d'Aide spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASSED) basé sur la commune de Gannat.
- Les transports du quotidien à destination des structures municipales (médiathèque, cinéma, musée, piscine, gymnase) ; un marché avec un plafond estimé à 20 000 € HT par an.

Pour les crédits alloués au titre de l'année 2026, il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice des prix à la consommation 2025 (décembre n-1 / décembre n+1) soit +0,8% - source INSEE [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget principal de la Commune,

**Vu** la délibération n°25/17, le Conseil Municipal réuni en séance du 3 février 2025 revalorisant les crédits alloués aux écoles publiques gannatoises,

**Vu** l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 27 février 2026,

**Sur proposition de Madame Cartoux, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE,**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Monsieur DUCOLOMBIER),**

**D'ALLOUER** un budget par élève scolarisé dans une école publique Gannatoise comme suit :

- 64,50 € par élève maternel,
- 65,50 € par élève élémentaire,
- 91 € par élève scolarisé en classe ULIS

**DECIDE** le versement de la subvention pour le RASED Réseau d'Aide spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) basé sur la commune de Gannat pour un montant de 825€ au titre de l'année scolaire 2025-2026.

**DE PRECISER** que les commandes sont réalisées par les directeurs des écoles publiques Gannatoises après validation par le service comptabilité de la Mairie,

**DE PRECISER** que ces sommes seront imputées au Budget principal.

---

**Délibération n°26/21**

**ADMINISTRATION GENERALE – VENTE DE LICENCE IV**

**Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.**

*La société SAS le Farfa'dés a formulé le souhait d'acquérir la licence IV. Dans la mesure où la commune vient d'en acquérir une nouvelle et que la société le Farfa'dés en loue actuellement une, il vous est proposé **D'APPROUVER** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 la cession par la commune de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de IVème catégorie **au prix de 12.000 € TTC hors frais notariés, auquel il convient de déduire les loyers de mars à septembre 2026.***

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Intervention de Monsieur PREVAUTAT :** *Je pensais qu'on s'était orientés de manière définitive vers une location des licences et non pas une cession. Je suis surpris de voir que vous faites marche arrière. J'espère que la SAS Farfa'dés a les reins solides et qu'on ne va pas la retrouver en liquidation dans quelques temps et qu'on n'aura pas à racheter une licence probablement dans les 20 000 euros, espérons-le. Mais ce qui m'étonne le plus est pourquoi on fait l'impasse sur les loyers de mars à octobre, je ne comprends pas puisqu'on vend à partir d'octobre. La société doit payer les loyers de maintenant jusqu'à ce qu'elle soit propriétaire. Comment expliquez-vous cette réduction de loyers qui est contraire d'ailleurs aux délibérations que nous avons prises ? Puisqu'on a pris une délibération pour le loyer, là je suis assez étonné. Je voudrais bien une explication car de cette explication va dépendre notre vote.*

**Réponse de Madame le Maire.**

*Je vais faire la même réponse que j'ai fait en Commission Finances. Sur la première chose, il aurait pu y avoir une vente de commerçant à commerçant à Gannat pour la licence IV qui ne s'est pas faite pour plusieurs raisons donc la Mairie fait le médiateur pour en acheter une et revendre l'autre, c'est la première chose. Cela aurait pu se faire entre les commerçants gannatois sans que la force publique intervienne.*

*Sur la deuxième chose j'ai rencontré nos gérants des Farfa'dés, la volonté était d'acheter dès le mois de mars. Ils ont fait beaucoup de travaux, aujourd'hui ils ont besoin de trésorerie donc ce qui est dit c'est qu'au lieu d'acheter tout de suite, ils auraient pu payer les loyers et qu'on déduise sur le prix de licence final. Le choix qui a été fait c'est de dire qu'ils paient le prix global de la licence. Mais qu'on passe un acte aujourd'hui dès le Conseil municipal pour valider les choses.*

**Intervention de Monsieur PREVAUTAT :** *Cela peut s'assimiler en une aide économique déguisée. D'après ce que vous venez de dire c'est ça. Vis-à-vis des autres concurrents je trouve cela un peu curieux, c'est strictement interdit normalement.*

**Réponse de Madame le Maire :** *La délibération va aller au Contrôle de Légalité et vous pouvez porter un recours et si c'est une aide déguisée elle sera enlevée.*

**Intervention de Monsieur PREVAUTAT :** *Enfin bon s'il faut répondre à notre propre recours, on aura l'air malin. Mais là je ne vois pas l'intérêt de retirer 6 mois de loyer, ça me semble complètement contraire au règlement de la concurrence et contraire aux délibérations que nous avons prises Vous ne m'avez pas convaincu.*

**N° 26/21. ADMINISTRATION GENERALE - VENTE D'UNE LICENCE IV**

Madame le Maire informe l'assemblée que la mairie loue pour exploitation une licence de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie à la SAS le Farfa'dés. Par courrier la société a formulé le souhait de l'acquérir.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 26 février 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette licence pour l'animation de la commune, son développement économique, local et touristique,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE**

**Par 20 voix pour, 2 abstentions, et 5 voix contre,**

**Madame CARTOUX n'a ni pris part au débat ni pris part au vote.**

**D'APPROUVER** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 la cession par la commune de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de IVème catégorie au prix de 12.000 € TTC hors frais notariés, auquel il convient de déduire les loyers de mars à septembre 2026,

**DE DIRE** que cet acte sera passé par acte notarié aux frais de l'acquéreur,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir,

**DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

---

## Délibération n°26/22

### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Présentation de la délibération par Madame le Maire.**

*Je vous propose de mettre à jour le tableau des effectifs en ajoutant 3 postes au cadre d'emplois des adjoints administratifs (demande de changement de filière notamment).*

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

### **N° 26/22. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois de la Commune. C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel ainsi que de l'actualisation des besoins de la collectivité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le Budget communal (Budget principal),

**VU** la délibération n° 25/116 du Conseil Municipal réuni en séance du 8 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2025,

**VU** les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE,**

**A l'unanimité,**

**DE MODIFIER** à compter du 15 mars 2026, le tableau des emplois de la Ville de Gannat comme ci-annexé,

**DE PRECISER** que les dépenses afférentes sont assurées au moyen des crédits inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget principal.

**VILLE DE GANNAT - TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 01 AVRIL 2026**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Catégories</b>	<b>Nombre d'emplois au 15 MARS 2026</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>18</b>
Directeur général des services	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif	C	10 + 3
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>65</b>
Ingénieur	A	1
Technicien	B	3
Agent de maîtrise	C	8
Adjoint technique	C	53 (dont 4 TNC)
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>10</b>
Conseiller socio-éducatif	A	0
Educateur de jeunes enfants	A	0
Assistant socio-éducatif	A	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	9
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>3</b>
Conseiller des A.P.S.	A	1
Educateur des APS	B	2
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>8</b>
Bibliothécaire	A	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2
Adjoint du patrimoine	C	4(dont 1 TNC) + 1 TNC
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>9</b>
Animateur	B	2
Adjoint d'animation	C	7
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>

Agent de police municipale	C	3
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>113</b>
<b>EMPLOI DE DROIT PRIVE/ EMPLOIS AIDES</b>		<b>2</b>
Contrats d'avenir et CAE		1
Contrats d'apprentissage		1

---

**Délibération n°26/23**

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE HYGIENE ET SECURITE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**

**Présentation de la délibération par Madame le Maire.**

*Le centre de gestion vient de nous adresser un projet d'avenant pour l'adhésion de la commune au service hygiène et sécurité. Le taux applicable est de 0,18%.*

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

**N° 26/23. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE HYGIENE ET SECURITE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**

***1 pièce jointe***

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 20 octobre 2025,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

**DIT QUE** les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,

---

**Délibération n°26/24**

## **PARTICIPATION COMMUNE DE GANNAT – TRAVAUX PISTE CYCLABLE MALCOURLET**

### **Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.**

*Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Malcourlet 3, une piste cyclable a été créée. La commune souhaite assurer la continuité de cet aménagement en prolongeant cette piste pour relier la zone Malcourlet 3 à la zone commerciale, ainsi qu'à la piste cyclable déjà existante. Ces travaux seront assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés à l'aménagement de la zone d'activités et à sa compétence économie.*

*Je vous propose que la Commune de Gannat rembourse la Communauté de communes du montant des travaux liés à cet aménagement et portés par la Communauté de communes déduit de la partie subventionnée :*

Montant des travaux (part Ville de Gannat)	21 587,90 € HT
Montant de la subvention perçue (48,95%)	10 567,27 €
<b>Montant à rembourser à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne</b>	<b>11 020,62 €</b>

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur Prévautat :** *Cette piste cyclable est-elle située en face du centre technique municipal, sur le trottoir ?*

**Monsieur GATIGNOL :** *oui, celle qui traverse vers chez ALDI.*

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

## **N° 26/24. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PARTICIPATION COMMUNE DE GANNAT – TRAVAUX PISTE CYCLABLE MALCOURLET**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d'activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération n°21/38 du 18 mars 2021 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt départemental projets structurants des communes et intercommunalités – Tranche III de la ZA du Malcourlet,

**VU** la délibération n°22/15 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant Demande de subvention et approuvant le projet d'extension – Tranche III - de la zone d'activités du Malcourlet – Gannat,

**VU** la délibération n°23/29 du Conseil communautaire du 25 janvier 2023 portant Demande de subvention et approuvant le projet d'extension – Tranche III - de la zone d'activités du Malcourlet – Gannat,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a approuvé l'aménagement de la parcelle XN69 afin de réaliser une nouvelle zone d'activités dénommée « Malcourlet III »,

**CONSIDERANT** que les entreprises pour la réalisation des travaux ont été retenues par la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aménagement de la zone du Malcourlet 3, une piste cyclable a été créée. La commune souhaite assurer la continuité de cet aménagement en prolongeant cette piste pour relier la zone Malcourlet 3 à la zone commerciale, ainsi qu'à la piste cyclable déjà existante,

**CONSIDERANT** que ces travaux seront assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés à l'aménagement de la zone d'activités et à sa compétence économie,

**CONSIDERANT** qu'il convient que la Commune de Gannat rembourse la Communauté de communes des coûts des travaux pour un montant de 21 587,90 € HT soit 25 305.48 € TTC,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a été subventionnée à hauteur de 48,95 % et qu'il convient de la déduire,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire des espaces aménagés,

**Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**DIT QUE** la Communauté de communes a assuré la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la piste cyclable sur les espaces publics de la commune de Gannat et leur financement,

**DIT QUE** la Commune de Gannat rembourse la Communauté de communes du montant des travaux liés à cet aménagement et portés par la Communauté de communes déduit de la partie subventionnée :

Montant des travaux (part Ville de Gannat)	21 587,90 € HT
Montant de la subvention perçue (48,95%)	10 567,27 €
<b>Montant à rembourser à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne</b>	<b>11 020,62 €</b>

**DIT QU'**à l'issue des travaux, la Commune de Gannat reste propriétaire et gestionnaire de cet aménagement.

---

**Délibération n°26/25**

**A TRAVERS CHAMP 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Présentation de la délibération par Madame le Maire**

*La Communauté de communes organise « A travers champs » le dimanche 13 septembre 2026. Cette action s'organise en partenariat avec la Ville de Gannat. Il convient d'autoriser l'organisation de cette manifestation sur le Champ de Foire ; et de définir les charges et responsabilités de chacune des parties par convention.*

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

**N° 26/25. A TRAVERS CHAMP 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

***1 pièce jointe***

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne organise « A travers champs » le dimanche 13 septembre 2026. Cette action s'organise en partenariat avec la Ville de Gannat.

Il convient d'autoriser l'organisation de cette manifestation sur le Champ de Foire ; et de définir les charges et responsabilités de chacune des parties par convention.

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention ci-joint, fixant les modalités d'organisation de l'édition « A travers Champs »,

**VU** l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 26 février 2026,

**CONSIDERANT** les compétences de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule et Limagne en matière de développement économique et plus particulièrement concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après avoir délibéré, DÉCIDE**

**A l'unanimité,**

**D'APPROUVER** les termes de la convention à souscrire, pour 2026, avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant les charges et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation nommée « A travers Champs », qui se déroulera le 13 septembre 2026,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

**Délibération n°26/26**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE**

**Présentation de la délibération par Monsieur CORBON**

*Je vous propose d'établir une convention de partenariat avec l'office du tourisme Val de Sioule afin de définir les conditions de partenariat permettant de figurer dans le chéquier promotionnel « Chèque ton Val de Sioule ».*

*Ce chéquier est diffusé via les maisons du tourisme, les prestataires adhérents et sur [www.valdesioule.com](http://www.valdesioule.com). L'objectif est à la fois de promouvoir la destination et de proposer une offre à tarif réduit aux touristes et locaux (cibles familles, amis, groupes, etc.) sur des prestations d'activités de pleine nature, découverte du patrimoine et du bien-être en Val de Sioule.*

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

## **N° 26/26. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE**

***PJ : convention de partenariat avec l'office du tourisme Val de Sioule***

Il vous est présenté ce jour la proposition d'établir une convention de partenariat avec l'office du tourisme Val de Sioule afin de définir les conditions de partenariat permettant de figurer dans le chéquier promotionnel « Chèque ton Val de Sioule ».

Ce chéquier est diffusé via les maisons du tourisme, les prestataires adhérents et sur [www.valdesioule.com](http://www.valdesioule.com). L'objectif est à la fois de promouvoir la destination et de proposer une offre à tarif réduit aux touristes et locaux (cibles familles, amis, groupes, etc.) sur des prestations d'activités de pleine nature, découverte du patrimoine et du bien-être en Val de Sioule.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du

**VU** la délibération n°25/63 du Conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2025 relative aux tarifs permanents du Musée municipal Yves Machelon,

**CONSIDERANT QUE** l'office du tourisme Val de Sioule met en place un chéquier promotionnel « Chèque ton Val de Sioule 2026 »,

**CONSIDERANT QUE** l'objectif est à la fois de promouvoir la destination et de proposer une offre à tarif réduit aux touristes et locaux (cibles familles, amis, groupes, etc.) sur des prestations d'activités de pleine nature, découverte du patrimoine et du bien-être en Val de Sioule,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'attractivité du musée et valorisation de ses activités de participer à cette opération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions de partenariat permettant de figurer dans le chéquier promotionnel « Chèque ton Val de Sioule »,

**VU** l'avis des membres de la commission finances et dynamique économique en date du 26 février 2026,

**Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE**

**A l'unanimité,**

**D'APPLIQUER** les tarifs, en lien avec le forfait Escape Game « Cellule 42 » soit 36€ par partie pour 2 à 4 personnes sur présentation du chèque correspondant.

**D'APPROUVER** la convention de partenariat Chèque ton Val de Sioule avec Val de Sioule – Retour aux sources,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

---

## Délibération n°26/27

### **PASSEPORT TOURISTIQUE PRO - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE**

#### **Présentation de la délibération par Monsieur CORBON**

*La ville de Gannat est partenaire de l'office de tourisme Val de Sioule. Afin de promouvoir les structures culturelles et touristiques de notre territoire, il est proposé de renouveler l'opération à destination des professionnels du tourisme et partenaires de l'office de tourisme par l'intermédiaire du « passeport touristique ».*

*L'objectif est d'inciter à faire la promotion auprès de leur clientèle des activités en Val de Sioule.*

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

### **N° 26/27. POLITIQUE CULTURELLE – PASSEPORT TOURISTIQUE PRO - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE**

#### ***1 pièce jointe : convention de partenariat***

La ville de Gannat est partenaire de l'office de tourisme Val de Sioule. Afin de promouvoir les structures culturelles et touristiques de notre territoire, il est proposé de renouveler l'opération à destination des professionnels du tourisme et partenaires de l'office de tourisme par l'intermédiaire du « passeport touristique ».

L'objectif est de les inciter à faire la promotion auprès de leur clientèle des activités en Val de Sioule.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du

**VU** la délibération n°25/63 du Conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2025 relative aux tarifs permanents du Musée municipal Yves Machelon,

**CONSIDERANT** que l'office de tourisme Val de Sioule propose l'opération « Passeport touristique » à destination des professionnels partenaires de l'office de tourisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'attractivité du musée et la valorisation de ses activités d'être connu des professionnels partenaires de l'office de tourisme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions de partenariat permettant de participer à l'opération « Passeport touristique » et de signer une convention avec l'office de tourisme Val de Sioule,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé par l'office de tourisme Val de Sioule une gratuité pour 2 personnes (valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire) sous condition de réservation pour les entrées au musée du 1er avril 2026 / 31 mars 2027

**Sur proposition de Monsieur Jean Louis Corbon, Adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE,**

**A l'unanimité,**

**D'APPLIQUER** la gratuité comme énoncé dans la convention de partenariat,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat « Passeport touristique » avec l'Office de tourisme Val de Sioule,

**D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

---

<b>Adresse du terrain</b>	<b>Références cadastrales</b>
79 Rue des Jonchères	AM 458
32 Rue des Jonchères	AN 213 ; AN 214
7 Rue du Général Rabusson	AE 635 ; AE 636
20 Avenue des Portes Occitanes	ZM 179 ; ZM 197 ; ZM 198 ; ZM 201 ; ZM 202 ; ZM 203 ; ZM 204 ; ZM 205 ; ZM 265 ; ZM 267 ; ZM 268 ; ZM 270
20 Rue des Peigneurs	AE 315
Le Clos	AD 334
Croix des Vignes	AM 242 ; AM 243
29 Avenue de la libération	AC 5 ; AC 6

**DEMANDE DE DOCUMENTS FORMULÉS PAR L'EQUIPE J'AIME GANNAT par mail en date du 24 février 2026**

**Délibération n° 26 / 15 – Budget principal - Exercice 2026**

. de l'état complet de la dette au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2025

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL						
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	1 021 399,43 €	165 602,81 €	855 796,62 €	0,00 €	0,00 €	5 918 806,03 €
2021	1 014 069,39 €	144 048,81 €	870 020,58 €	0,00 €	0,00 €	6 263 009,41 €
2022	1 016 009,17 €	121 809,12 €	894 200,05 €	0,00 €	0,00 €	6 142 988,83 €
2023	961 308,75 €	136 056,32 €	825 252,43 €	0,00 €	0,00 €	5 748 788,78 €
2024	917 636,24 €	124 098,57 €	793 537,67 €	0,00 €	0,00 €	5 353 536,35 €
2025	870 481,91 €	120 979,83 €	749 502,08 €	0,00 €	0,00 €	5 159 998,68 €

. du bilan définitif de la piscine pour l'année 2025 : bilan détaillé des dépenses et recettes, nombre d'entrées...

Ce bilan est en cours de réalisation.

. de votre fiche de calcul concernant la "capacité d'autofinancement nette", pour l'année 2025. Par ailleurs, le chiffre de l'année 2020, indiqué précédemment est manifestement erroné : votre chiffre indique + 21.370, celui du Trésor public : - 309.000

ANNEE 2025		
	Résultat de l'exercice	1 067 478,00 €
C68	+ dotations aux amortissements (compte 6811)	289 826,00 €
	+ provisions (compte 68) -dép fonct.	4 140,00 €
C78	- reprises sur provisions et amortissement	
C776	-neutralisation des amortissements	181,51
C675	+ valeur comptable des éléments d'actifs cédés	21 811,00 €
C775	-produits de cessions des éléments d'actifs	47 163,00 €
C777	-quote part des subventions d'investissement virée au	0
	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>1 335 910,49 €</b>
	Montant du capital des emprunts à rembourser	749 502,00 €
	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>586 408,49 €</b>

Pour ce qui concerne l'année 2020 – en effet, les chiffres calculés par le service comptabilité de la mairie et ceux communiqués par le Trésor Public diffèrent. Il s'agit du montant du capital des emprunts à rembourser. Nous pouvons supposer qu'il s'agit de l'opération de neutralisation du prêt remboursé par la com. com. suite au transfert de la zone d'activités.

. du nombre d'abonnés concernant la médiathèque, avec la précision entre Gannatois et hors Gannatois. Pouvons-nous savoir à quoi correspondait le chiffre de 688 indiqué précédemment ?

Au total, la médiathèque comptabilise 688 adhésions actives pour 2025 (416 gannatois et 272 extérieurs), dont 244 usagers bénéficiant également des ressources de la Médiathèque Départementale en ligne.

Environ 10 adhérents bénéficient du dispositif de livraison à domicile.

#### . Délibération n° 26 / 16 – Budget annexe camping – Exercice 2026

---

. du nombre de nuitées réalisées sur l'exercice 2025

2024 : 12 909 nuitées – 9 608 personnes

2025 : 12 839 nuitées – 9 837 personnes

*Nous sommes dans ce dernier Conseil Municipal. Je vous invite à prendre un verre à la salle des réunions, tous ensemble, pour ce dernier mandat, cette dernière session du Conseil municipal et ce mandat-là. Donc mes chers collègues, ce soir, nous avons eu le dernier Conseil municipal de ce mandat au service de GANNAT. C'est toujours un moment particulier dans la vie d'une commune, un moment de bilan, de reconnaissance et de projection vers l'avenir. Je veux vous remercier très sincèrement pour votre engagement. Être élu municipal dans une ville comme la nôtre, ce n'est pas une fonction honorifique, c'est une responsabilité quotidienne, concrète, proche des habitants, c'est du temps donné, des décisions parfois difficiles, des permanences, des réunions, des arbitrages et toujours la volonté d'agir pour l'intérêt général. Le mandat qui s'achève aura été particulièrement compliqué. Pas à cause de vous. Nous avons traversé la crise du Covid qui a bouleversé nos vies et l'organisation de nos services. Nous avons dû affronter la crise énergétique, la hausse du coût de la vie, de l'inflation, les tensions sur les approvisionnements. Nous avons compensé avec la baisse des dotations et les contraintes financières toujours plus fortes. Mais malgré cela, nous avons tenu bon. Nous avons maintenu les services publics, soutenu nos associations, poursuivi nos projets, investi pour l'avenir de GANNAT. Nous l'avons fait avec sérieux, sens des responsabilités et attachement à notre commune. Je veux saluer le travail mené par tous les élus et notamment vous qui siégez dans les positions. Merci de nos débats, de l'expression parfois d'un autre chemin qui est possible. Merci également de voter la plupart des décisions prises pour notre commune. Les sensibilités peuvent différer, mais nous partageons tous un attachement profond à notre ville. Je veux également saluer le travail des agents municipaux, dont l'engagement a été déterminant dans ces années difficiles. Le mandat qui s'annonce sera sans doute tout aussi exigeant, sinon davantage. Le contexte international de l'heure instable, marqué par les conflits au Moyen-Orient, qui vont avoir un impact très rapidement sur la vie de nos concitoyens. L'endettement de l'État pèsera encore sur les finances publiques. Les collectivités devront faire preuve d'une performance renforcée avec des moyens*

*contraints. Il faudra faire plus et parfois mieux, et surtout avec moins. Dans ce contexte, je pense et j'en suis persuadée que l'engagement local restera essentiel. C'est à l'échelle de nos communes que se construit concrètement la cohésion sociale et l'emploi, la proximité, la solidarité, l'avenir de l'engagement et surtout l'avenir de notre jeunesse. A chacune et à chacun d'entre vous, je souhaite témoigner ma reconnaissance et mes remerciements. Pour les années qui s'ouvrent et le futur chapitre, je vous souhaite bonne chance dans vos engagements futurs. Bonne chance dans vos projets professionnels et dans votre vie personnelle. Je vous remercie de ce travail en commun fait durant ces années. Et pour ma part, sachez que ce fut un honneur de servir chaque jour notre commune et son territoire.*